

Nombre de membres composant  
le Conseil Municipal..... 45  
Membres en exercice ..... 45  
Présents ou représenté.e.s  
à la séance ..... 43  
Absentes ..... 2

---

## COMMUNE DE FONTENAY-SOUS-BOIS

### EXTRAIT DU REGISTRE

des

### DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

#### Délibération n° 2022-02-15-P

Modification de la délibération du 27 mars 2003  
relative au régime indemnitaire du personnel :  
indemnités horaires pour travaux supplémentaires  
(IHTS) – heures supplémentaires d'enseignement

## SÉANCE DU 17 FEVRIER 2022

L'an deux mille vingt-deux, **dix-sept février**, les membres composant le Conseil municipal de la Commune de Fontenay-sous-Bois, dûment convoqués le **neuf février**, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de **Monsieur Jean-Philippe GAUTRAIS, Maire**.

#### ETAIENT PRESENT.E.S

M. GAUTRAIS, Mme KLOPP, M. CORNELIS, Mme FENASSE, M. SEYE, M. LACHELACHE, Mme NIAKHATE, M. MORA, Mme LELU, M. DAMIANI, Mme BENZIANE, M. GUENICHE, Mme NAIT-BAHLOUL M. ORJEBIN, Mme BOUHADA, Mme CHARDIN, Mme MAFFRE-BOUCLET, M. MALLERIN, Mme GAUTHIER, M. CHAMPETIER, M. CLERGET, Mme LARABI, Mme VIENNEY, Mme GARNIER, Mme MICHEL, M. MULLER, M. BATTAL, Mme SAINT GAL, M. RISPAL, M. NOMBO POATY, Mme CHAMBRE-MARTIN, M. MATHIEU, M. BERTRAND, M. BEDOURET, Mme CAZALS,

#### EXCUSE.E.S-REPRESENTE.E.S

Mme AVOGNON ZONON	a donné mandat à	M. GAUTRAIS
M. BRUNET	a donné mandat à	M. CORNELIS
M. LEBLANC,	a donné mandat à	Mme KLOPP
M. DAUMONT-LEROUX	a donné mandat à	M. ORJEBIN
Mme JANIAUX	a donné mandat à	Mme LELU
Mme MARTINEZ	a donné mandat à	Mme FENASSE
M. GUYOT	a donné mandat à	M. BERTRAND
Mme BAYOL	a donné mandat à	M. BEDOURET

#### ABSENTES

Mme INDJA, Mme AMSELLEM-SIMONNET

Le Président ayant ouvert la séance, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

**M. Franck MORA** ayant obtenu la majorité des voix, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

## **LE CONSEIL,**

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

**VU** le décret n° 50-1253 du 6 octobre 1950 fixant les taux de rémunération des heures supplémentaires d'enseignement effectuées pour les personnels enseignants des établissements du second degré,

**VU** le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

**VU** le décret n°2020-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

**VU** le décret n° 2002-598 du 25 avril 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires dans la fonction publique hospitalière modifiant le décret n°2002-528 du 25 avril 2002,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 2003 relative au régime indemnitaire du personnel communal,

**VU** l'avis favorable du Comité Technique

**CONSIDERANT** au regard des évolutions jurisprudentielles la nécessité de délibérer sur les modalités de versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires, lorsque les agents exercent des fonctions ou appartiennent à des corps, grades ou emplois dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires,

**CONSIDERANT** au regard des besoins du service qu'il y a lieu de permettre le bénéfice d'heures supplémentaires d'enseignement aux agents relevant des cadres d'emplois des professeurs et des assistants d'enseignement artistique,

## **À L'UNANIMITÉ**

## **DÉCIDE**

**Article 1** : Décide que les cadres d'emplois énoncés dans le tableau ci-joint définissent au regard des fonctions afférentes, les grades éligibles à l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires.

**Délibération n°2022-02-15-P**

Modification de la délibération du 27 mars 2003 relative au régime indemnitaire du personnel : indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) – heures supplémentaires d’enseignement

**Article 2 :** Les indemnités pour travaux supplémentaires sont attribuées aux agents.es stagiaires, titulaires, contractuels.elles, dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l’autorité territoriale ou le.la responsable de service en application des dispositions réglementaires susvisées.

**Article 3 :** Peuvent bénéficier d’heures supplémentaires d’enseignement les agents.es stagiaires, titulaires, contractuels.elles, les agents.es relevant des cadres d’emplois des professeurs et assistants.es d’enseignement artistique lorsqu’ils.elles effectuent un service excédant les maxima de service hebdomadaire fixé par le statut particulier. Ces heures supplémentaires ne sont pas cumulables avec les indemnités horaires pour travaux supplémentaires ainsi que le bénéfice d’un logement concédé par nécessité absolue de service.

**Article 4 :** Le paiement des indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

**Article 5 :** Les montants correspondants feront l’objet d’une revalorisation automatique en fonction des évolutions des dispositions réglementaires.

**Article 6 :** les dépenses correspondantes sont inscrites au compte 64 correspondant aux dépenses de personnel.

POUR EXTRAIT CONFORME

  
**Jean-Philippe GAUTRAIS**  
Maire



Transmission électronique en  
Préfecture du Val-de-Marne  
le ..... **23. FEV. 2022** .....  
Publication  
le ..... **23. FEV. 2022** .....  
Notification  
le .....  
Certifié exécutoire  
Le Maire,

